



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Délibération n° 2022-098

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Acquisitions

Piste cyclable du Papéicaud – Acquisitions des parcelles C 387 et C 394

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations 2022-013 et 2022-028 approuvant l'acquisition des parcelles C390 – C391 – C392 – C393 – C394 – C404.

Ces acquisitions sont le préalable à la création de la piste cyclable au lieudit Le Papéicaud laquelle va traverser et longer le CD 141 (avenue de la Grande-Côte). Ce projet s'inscrit dans le cadre du développement du Schéma Cyclable mené et financé par la C.A.R.A.

Il s'agit de donner suite aux acquisitions en foncier nécessaire lesquelles restent à la charge de la collectivité.

Les conjoints CARREAU, propriétaires de la parcelle C387 d'une contenance de 1245 m², ont donné un accord de principe pour céder leur bien dans le cadre de ce projet.

Le conseil municipal, DECIDE par 10 voix POUR,

- D'acquérir la parcelle C 387 d'une contenance de 1245 m² et appartenant aux conjoints CARREAU,
- D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches administratives nécessaires et à signer l'acte authentique.
- Dit que l'acquisition de la parcelle C 394 a déjà été délibérée par acte n° 2022-028.

Publication dématérialisée le 30.09.2022
Le Maire, Gwennaëlle PROST

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20220928 -2022_098
Reçu le 29.09.2022